

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB du Grand Anancy

Saint-Sylvestre

**Règlement graphique
PLAN A : ZONAGE**

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Anancy du 19 décembre 2024 arrêtant l'élaboration du PLUI HMB.
La Présidente,
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:5 000	PROCÉDURES		
	Élaboration du PLUI-HMB arrêté le		
	Modification	Modification simplifiée	Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023



- Zones urbaines**
- Zones de centralité
 Uab Uac1 Uac2 Uah
- Zones de proximité et d'habitat collectif
 Ubc Ubi Ubp
- Zones d'habitat individuel
 Ucm Ucp Ucs1 Ucs2
- Zones de hameaux
 Uhd Uhs
- Zones d'activités économiques
 Ueai Uec Uei1 Uei2 Uei2d Uei3 Uem1
 Uem1s Uem2 Uem3 Uem4 Uem4s Uem5
- Zones d'activités touristiques
 Ut1 Ut2 Ut3 Ut4 Ut5 Ut6 Ut7 Ut8 Ut9
- Zones U spécifiques
 Ueq Ueql Ufa Ufv UgV Uoap

- Zones à urbaniser**
- Zones à urbaniser à vocation d'habitat
 AUa AUas
- Zones à urbaniser à vocation économique
 AUE1 AUE2 AUE3 AUE4
- Zones à urbaniser à vocation d'équipement public
 AUeqs

- Zones agricoles**
- Zones agricoles
 A
- Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires aux pâturages des laitières
 As
- Zones agricoles d'alpage
 Aalp
- Zones agricoles de centre équestre
 Ae
- Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat
 Al

- Zones naturelles**
- Zones naturelles
 N
- Zones naturelles de parc urbain
 Npu
- Zones naturelles de stockage de matériaux inertes
 Nr1 Nr2 Nr3 Nr4
- Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques
 Ns
- Zones naturelles de jardins partagés
 Nj
- Zones naturelles touristiques
 Nt1 Nt2 Nt3 Nt4 Nt5 Nt6 Nt7 Nt8 Nt9 Nt10
 Nt11 Nt12 Nt13 Nt14 Nt15 Nt16 Nt17 Nt18 Nt19 Nt20
- Autres zones naturelles
 Nct Neai Neq Ngv1 Ngv2 Nm Np Npv Nsl

- Prescriptions graphiques**
- Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L151-41 du CU
 - Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L151-41 du CU
 - Secteurs concernés par une Orientation d'aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
 - Éléments de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
 - Chalets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU
 - Éléments de patrimoines linéaires à préserver au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU
 - Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU
 - à vocation d'artisanat
 - à vocation d'habitat
 - à vocation mixte
 - Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU
 - Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU (en application du L121-27 CU)
 - STECAL au titre de l'article L151-13 du CU

